

**Message du Secrétaire général  
de l'Organisation Internationale de Protection Civile  
à l'occasion de la Journée Mondiale de la Protection Civile**

**1er mars 2002**

*Fondements élémentaires de la protection civile*

Voilà bientôt quarante ans déjà que l'Assemblée générale des Nations Unies invitait tous les Etats membres “ à envisager la possibilité de mettre en place un dispositif national approprié de planification et d'action qui soit le mieux adapté à leur situation particulière en vue de définir et l'étendue et la nature des secours nécessaires et de centraliser la direction des opérations de secours ”.

Trente ans que la même instance internationale invitait les gouvernements des pays à “ établir des plans de prévision de situations critiques..., constituer des réserves de fournitures pour les cas d'urgence... ; prendre les dispositions nécessaires en vue de la formation du personnel pour les opérations de secours ; améliorer leur dispositif national d'alerte ”.

Ces suggestions furent écoutées puisque aujourd'hui la majorité des Etats dispose d'une structure ad hoc en charge d'apporter une réponse la plus satisfaisante possible aux besoins de la population en matière de sécurité des personnes et des biens face aux catastrophes et accidents de toute nature.

Toutefois, compte tenu des spécificités et des situations particulières propres à chaque Etat, ces structures n'obéissent à aucun schéma type d'organisation. A cet égard, l'enquête menée par l'Organisation Internationale de Protection Civile (OIPC) à l'occasion de la 12ème Conférence mondiale de la protection civile, le confirme aisément, à commencer par les différentes terminologies employées en la matière : protection civile, défense civile, sécurité civile, gestion des situations d'urgence et autres.

Conscient de cette absence d'homogénéité, le droit international humanitaire a d'ailleurs décidé de fonder sa définition de la protection civile sur des critères fonctionnels plutôt que sur des critères structurels. Ainsi, le Protocole additionnel du 8 juin 1977 dresse une liste de tâches humanitaires destinées à protéger la population civile contre les dangers des hostilités ou des catastrophes et à l'aider à surmonter leurs effets immédiats ainsi qu'à assurer les conditions nécessaires à sa survie.

Autrement dit, l'ensemble des services nationaux de protection civile, défense civile, sécurité civile et de gestion des situations d'urgence, malgré leurs différences structurelles, retrouvent leur unité à travers les fonctions exercées, à savoir la protection et l'assistance des personnes, des biens et de l'environnement. Dès lors, il est important de rechercher et d'établir un certain nombre de valeurs communes à l'ensemble de ces structures ad hoc et l'OIPC, qui a pour mission de fédérer les services nationaux de protection civile, défense civile, sécurité civile et de gestion des situations d'urgence, est l'organisme international le plus approprié pour remplir une telle mission. En effet, seule l'élaboration et la diffusion d'un corps de règles ou de principes élémentaires de protection civile est à même de conduire à l'unité du mouvement de la protection civile et surmonter les obstacles susceptibles de retarder ou limiter la nécessaire solidarité et coopération entre ses membres.

C'est pourquoi, à l'occasion de la Journée mondiale de la protection civile, le 1er mars 2002, l'OIPC invite l'ensemble des services nationaux de protection civile à reconnaître et à promouvoir les fondements élémentaires de la protection civile.